



PREFECTURE DE LA REUNION

Agrément d'une association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle s'appuyant sur la formation à la conduite et à la sécurité routière

L'enseignement de la conduite des véhicules à moteur d'une catégorie donnée et de la sécurité routière par les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui s'exercent leur activité dans le champ de l'insertion ou de la réinsertion sociale et professionnelle est subordonné à la délivrance d'un agrément par l'autorité administrative.

Conditions à remplir pour obtenir l'agrément

Du fait de leur caractère spécifique, les associations doivent répondre aux trois conditions suivantes :

- 1° Etre déclarées en préfecture en tant qu'association loi 1901 ;
- 2° Avoir une légitimité dans cette activité sociale reconnue par la signature d'une ou plusieurs conventions ou par l'attribution d'aides ou de subventions publiques ;
- 3° S'adresser exclusivement à des personnes qui relèvent soit des dispositifs d'insertion, soit de situation de marginalité ou de grandes difficultés sociales, soit d'une prise en charge au titre de l'aide sociale, tel que par l'article R.213-8, 2° du code de la route.

De même, le président de l'association et, le cas échéant, la personne mandatée pour encadrer cette activité, doivent remplir les conditions suivantes :

- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction française ou par une juridiction étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle pour l'une des infractions décrites à l'article R 212-4 du code de la route ;
- être titulaire du permis de conduire, en cours de validité ;
- être âgé d'au moins 23 ans.

Un rappel pour le local

L'association doit disposer :

- d'un local comprenant au moins une salle d'enseignement isolée phoniquement et répondant aux règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- des moyens matériels et des véhicules nécessaires à la formation des élèves.

Comment constituer votre dossier de demande d'agrément

Vous devez imprimer le formulaire de demande d'agrément sur le site www.reunion.developpement-durable.gouv.fr et le retourner complété et accompagné des justificatifs à l'adresse suivantes :

DEAL

SPRINR/UER

CS 41009

2, rue Juliette Dodu

97743 SAINT-DENIS CEDEX 9



PREFECTURE DE LA REUNION

**AGREMENT D'UNE ASSOCIATION D'INSERTION OU DE REINSERTION SOCIALE
OU PROFESSIONNELLE S'APPUYANT SUR LA FORMATION
A LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE**

DEMANDE INITIALE

RENOUVELLEMENT

Déclaration de l'association

Dénomination :

Objet social :

Domicilié(e) à

.....

Code postal : Commune :

Date de la déclaration :

Adresse de l'association :

Code postal : Commune :

Adresse du local d'enseignement :

Code postal : Commune :

Téléphone de l'association : Email :

Identité du président de l'association

Nom de naissance, suivi du nom d'épouse, s'il y a lieu :

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Départ/pays :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

Identité de la personne mandatée pour encadrer l'activité

Noms de naissance, suivi du nom d'épouse, s'il y a lieu :

.....

Prénom(s) :

Date et lieu de naissance : Départ/pays :

Adresse personnelle :

Code postal : Commune :

Téléphone : Email :

J'ai l'honneur de solliciter, en application des prescriptions de l'arrêté ministériels du 8 janvier 2001, la délivrance d'un agrément pour l'utilisation de la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle.

Cette association dispense les formations suivantes :

catégories	AM	A1	A2	A	B/B1	B96	C1	C1E	C	CE	D1	D1E	D	DE	BE
véhicules															
enseignants															

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Je m'engage à signaler toute modification qui pourrait intervenir dans l'association dans les 5 ans à compter de la date de l'agrément.

Je m'engage à présenter annuellement au préfet du département dans lequel l'association dispense la formation mentionnée à l'article R. 231-7 un rapport d'activité. Ce rapport doit porter sur les activités de l'association pour l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle et préciser en particulier les actions entreprises pour la formation à la conduite et à la sécurité routière des publics concernés.

A, le

(Signature)

PIECES EXIGEEES

Pièces à joindre a la présente demande Dans l'ordre suivant :

- une photo d'identité récente
- La copie des statuts et de la déclaration de l'association publié au Journal officiels, ainsi que, le cas échéant, la dernière déclaration de changement des personnes chargés de l'administration ou de la direction de ladite association ;
- Un justificatif d'identité et d'état civil du président de l'association et, le cas échéant, de la personne mandatée pour encadrer l'activité d'enseignement de la conduite ;
- La copie de la convention signée avec l'Etat, une collectivité locale, un établissement public ou une association chargée d'une mission de service public ou des décisions d'attribution de subventions par ces mêmes collectivités ;
- Une fiche décrivant la ou les catégories de public concerné, conformément à l'article R. 246-1 (2°) du code de la route ;

Les locaux :

attestation de la mairie indiquant que ce local est bien inscrit dans le fichier départemental en tant qu'établissement recevant du public de 5ème catégorie (ERP) et précisant le nombre de personnes pouvant être accueillies dans l'établissement

(*le cas échéant*) : Accessibilité aux personnes handicapées : copie de l'arrêté de dérogation ou du récépissé de dépôt de dossier de mise au(x) norme(s)

une photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local

Le plan descriptif indiquant : les dimensions des pièces et des ouvertures, la disposition intérieure et l'emplacement des aménagement et installations obligatoires (issues, aération, bureau d'accueil, lavabo, WC, chauffage, extincteur) le mobilier mis en place ;

Un certificat de conformité de l'installation électrique établi par un technicien compétent (installateur agréé), de moins d'un an ;

Mise en commun locaux personnels véhicule

Les véhicules :

un justificatif de la propriété ou de location du ou des véhicules d'enseignement (photocopie des cartes grises)

certificat d'immatriculation

attestation d'assurance

procès-verbal de visite technique

convention de mise en commun des moyens de l'établissement (*éventuellement*)

Les enseignants :

une photocopie de l'autorisation d'enseigner en cours de validité des enseignants attachés à l'établissement